

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 octobre 2022

LUTTER CONTRE LES PLASTIQUES DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT ET LA
SANTÉ - (N° 280)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 48

présenté par
Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

Au début de la première phrase de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« À compter du 1^{er} janvier »

les mots :

« Au plus tard le 31 décembre ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 61 – IV de la loi AGECE prévoit que les produits mis sur le marché au 1^{er} janvier 2030 soient de nature à intégrer une filière de recyclage. La rédaction actuelle propose une ambition irréaliste mais aussi contre-productive sur le plan environnemental en forçant les acteurs à mettre en place des alternatives pas forcément mieux disantes.

Cet amendement s'aligne sur les échéances proposées par le décret 3R, tout en restant particulièrement ambitieux.